

II – Droit et justice en France

(Environ 40% du temps consacré à l'éducation civique)

Thème 1 – Le droit codifie les relations entre les hommes

PROBLEMATIQUES

A l'école comme dans la société, la place accordée au droit n'a cessé de croître : inflation des lois, des règles ou règlements pour encadrer les nouvelles technologies (internet, blog, neurosciences...), recours de plus en plus systématique à un avocat pour régler un conflit. Si jusque dans les années 1990 l'école pouvait apparaître comme un sanctuaire géré par le droit administratif, l'arrêt du tribunal administratif au sujet de l'affaire du foulard a donné au règlement intérieur une valeur juridique. Il paraît donc essentiel de donner aux élèves les éléments d'une culture juridique qui leur permettent de comprendre mais aussi de prendre part à ces débats. En 6^{ème} et en 5^{ème}, les élèves ont eu une première approche du Droit au travers des documents de référence. Il convient désormais de leur donner une vision d'ensemble du Droit c'est-à-dire des règles communes qui régissent les hommes dans une société. C'est le Droit objectif qui révèle que le droit est indissociable de la société (*ubis societas ibi jus*).

Dans notre société de tradition romano-germanique, l'exercice des libertés est fondé sur un droit écrit dans lequel les règles sont générales, obligatoires et coercitives. La règle doit s'appliquer à tous, de façon « impartiale », elle définit des comportements auxquels les citoyens doivent se conformer, elle doit être respectée sous peine de sanction. On peut faire réfléchir les élèves sur la nécessité de la Loi. Elle doit être acceptée et comprise et pas seulement imposée, si l'on veut qu'elle soit respectée. Pour cela, mieux vaut partir de cas concrets et réfléchir ensuite à la nécessité de la règle et des valeurs sur lesquelles elle repose. Il faut insister sur le fait que lois ne sont pas immuables, elles sont conjoncturelles et peuvent être modifiées selon le processus démocratique.

Le système juridique est organisé de façon hiérarchique, le Droit est une pyramide de normes. Cela signifie que chaque règle doit être conforme à la règle qui lui est supérieure, de la base au sommet. Au sommet de la pyramide se trouve le « bloc de constitutionnalité », puis viennent les engagements internationaux (traités, convention), les lois organiques, les lois et les règlements. Le Conseil constitutionnel veille à ce que les règles soient conformes aux textes constitutionnels. Dans cette hiérarchie, le droit européen tout comme les traités internationaux sont dotés d'une autorité supérieure aux lois. Dès l'origine les fondateurs de la CEE avaient affirmé la primauté du droit européen. Cependant ce droit n'est pas supérieur à la Constitution, c'est ce qu'a rappelé le Conseil constitutionnel : « la primauté reste inopposable dans l'ordre juridique interne aux dispositions de la Constitution » (décision du 19 novembre 2004).

Les leçons doivent être bien pensées et préparées si l'on veut éviter qu'elles se résument à des leçons de morale. En effet, enseigner le droit à un public très jeune est plus difficile qu'il n'y paraît. Cela

demande d'abord pour l'enseignant une solide connaissance du système juridique. Le débat contradictoire peut être un moyen d'éviter l'injonction moralisatrice.

SUPPORTS D'ETUDE POSSIBLES

1. Pour ouvrir ce deuxième thème consacré au droit, on peut partir des représentations des élèves qui tournent souvent autour du droit pénal, alors qu'une très grande partie des litiges est réglé par le droit civil. On leur montre que le Droit intervient dans de nombreux actes de la vie : se marier, louer un appartement, déclarer une naissance (cela permet de faire un rappel des acquis des classes de 6e et 5e). On peut aussi partir d'un texte de loi inscrit dans la vie quotidienne. Puis on les fait réfléchir à la nécessité de la loi.

2. Dans le programme le professeur est invité à étudier une directive européenne pour faire comprendre aux élèves comment le droit européen s'impose au droit national. La création du réseau Natura 2000 illustre parfaitement ce processus. Deux directives sont à l'origine de ce réseau : la directive « Oiseaux » de 1979 et la directive « Habitats, faune, flore » de 1992 qui demandaient à chaque État de répertorier une listes de sites écologiques protégés afin de constituer un réseau. La France ayant tardé à transposer ces deux directives en droit national, elle a été condamnée par deux fois par la cour de Justice de l'Union européenne à transmettre une liste de sites jugées suffisante avant avril 2006 sous peine d'une très forte amende. Ce qu'elle a fait. Cet exemple montre la primauté du droit européen mais aussi le système de sanction qui est prévu en cas de non respect. Cette leçon peut être menée en transdisciplinarité avec le professeur de SVT puis qu'il est question de préservation de la diversité biologique à travers la protection d'espèces d'oiseaux sauvages menacées mais aussi plus généralement de la faune et de la flore sauvage et de leur habitat.

3. Un débat contradictoire peut clore les leçons de ce second thème : le droit facteur de domination sociale ou source de liberté ? Si le thème de ce débat peut paraître difficile pour des élèves de 4^{ème}, il suffit de donner un exemple concret pour montrer qu'il est au cœur de leurs préoccupations. Pour eux point de système démocratique à l'école, le règlement intérieur n'est qu'une contrainte au service des adultes du collège pour imposer leur autorité. L'étude de quelques règles bien choisies peut permettre de lancer une première réflexion en classe dans le but de préparer un débat plus général.

4. Dans les sections européennes, on peut approfondir la leçon et travailler en interdisciplinarité avec le professeur de langue(s) vivante(s) en demandant aux élèves de faire des recherches sur les deux grandes traditions juridiques présentes en Europe. Le droit de tradition romano-germanique fondé sur un droit écrit et le droit anglo-saxon, droit coutumier dit de « *Common law* »

PIEGES A EVITER DANS LA MISE EN ŒUVRE

- Faire une leçon de morale
- Partir de généralités sur le Droit, les institutions. Il faut toujours contextualiser le droit et son application

POUR ALLER PLUS LOIN

- Fabre-Magnan M, *Introduction au droit*, PUF, Que-sais-je ?, 2010
- Druffin-Bricca S et Henry L-C, *Introduction générale au droit*, Edition Gualino, 2007 (3^{ème} édition)
- Site initiadroit :
<http://www.initiadroit.com/>
- Le réseau Natura 2000 :
<http://www.natura2000.fr/>